



Conditions générales (CG) de Wiil Sàrl

1 PRÉAMBULE

1.1 Prestataire

Wiil Sàrl (« prestataire ») exploite des systèmes de trottinettes électriques centrés sur des tours guidés à but touristique. Ces tours peuvent être sous forme autonome ou avec un guide physique.

1.2 Offre de prestations

Le prestataire propose à ses clients et clientes (« clients ») un système de trottinettes électriques en libre-service payant (« trottinettes ») dans les zones de stationnement prévues à cet effet.

1.3 Coordonnées du prestataire

Les clients de Wiil peuvent contacter ce dernier à l'adresse suivante :

Adresse de contact :

Wiil Sàrl
Rue du Midi 25
1800 Vevey

Tél : +41 79 839 63 26

Site Internet : www.wiil.ch

2 OBJET ET CONCLUSION DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales (par la suite : CG) régissent les rapports entre le client et le prestataire lors de l'utilisation de trottinettes dans le cadre de l'offre de trottinettes en libre-service de ce dernier. Tous les tarifs sont disponibles sur le site de réservation de Wiil : https://wiilx.rezgo.com/?show_standard=on. Les tarifs et taxes applicables sont ceux en vigueur au moment de l'utilisation. Le prestataire peut adapter les tarifs à tout moment. En cas d'adaptation tarifaire, le client conserve le tarif qui était applicable au moment de la réservation/location.

Le contrat entre le client et le prestataire entre en vigueur au moment de l'utilisation de la trottinette électrique. Pour pouvoir conclure un contrat avec le prestataire, le client doit être âgé de 16 ans minimum ou être titulaire d'un permis de circulation catégorie M.



3 CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 Emprunt

Le client engage sa responsabilité pour la trottinette empruntée via sa confirmation de réservation, même s'il n'en est pas lui-même le conducteur.

3.2 Contrôle de l'état de la trottinette électriques

Avant d'entamer son trajet, le client a l'obligation de contrôler que la trottinette est exempt de tout dommage visible. Lors de ce contrôle, il doit vérifier en particulier que les freins et l'éclairage fonctionnent et que les pneus sont suffisamment gonflés. Si des dommages sont constatés, la trottinette ne doit pas être utilisée (font exception des dommages purement esthétiques sans impact sur la fiabilité de la trottinette) et les dommages en question doivent être signalés. À défaut, le client pourra en être tenu responsable. Le signalement se fait via l'application ou par un appel téléphonique au service clients du prestataire ou directement au près du guide.

3.3 Utilisation des trottinette électriques

Les trottinettes ne doivent être utilisées que si le conducteur est apte à la conduite. Il est interdit au client de conduire une trottinette si ses capacités de réaction sont diminuées, notamment sous l'effet de l'alcool (pas plus de 0,5 pour mille), de médicaments ou de drogues, en cas de fatigue extrême ou de maladie.

Les trottinettes ne peuvent être utilisés que sur des routes et des chemins carrossables. Le client doit manipuler la trottinette avec précaution. Il lui est interdit de l'utiliser à des fins contraires à la loi ou à toute autre fin non conforme au contrat. L'utilisation de la trottinette pour une compétition de quelque nature que ce soit est interdite. La législation sur la circulation routière (en particulier la loi fédérale sur la circulation routière et l'ordonnance sur les règles de la circulation routière) doit être respectée. Il est interdit de transporter un passager ou un animal sur la trottinette ou dans la caisse. L'âge minimum requis pour l'utilisation des trottinette est également fixé par la législation sur la circulation routière. Le client répond, le cas échéant, des contraventions ou des dommages qu'il aura causés. Sont par ailleurs applicables les dispositions du point 5 ci-dessous concernant les cas de dommage, de vol et d'accident.

3.4 Restitution de la trottinette électriques

La restitution doit impérativement se faire au point de départ. Lors de la restitution, le client doit verrouiller manuellement la trottinette à la borne de stationnement, en respectant les instructions y figurant. Si la trottinette n'a pas été dûment restitué dans les 24 heures, le prestataire considère la trottinette comme disparue (voir point 5.1). L'heure de la restitution enregistrée fait foi pour la facturation. Si, malgré tous les efforts du client, la trottinette ne



peut être dûment restitué, le client doit en informer immédiatement le service clients et en assumera les frais engendrés.

3.5 Restitution de la trottinette en cas de dommage

Si le client se voit dans l'incapacité de retourner la trottinette électrique à son lieu de départ, celui-ci doit en informer le service client. Si la cause incombe le client, celui-ci est responsable de devoir retourner la trottinette à son lieu de départ et sera assumera les frais pouvant être engendré. Si la cause n'incombe pas le client et provient d'un problème technique de la trottinette, tous les frais de rapatriement de la trottinette seront pris en charge par Wiil Sàrl.

4 DOMMAGE / VOL / ACCIDENT

4.1 Dommage / vol

Dès lors que l'utilisation de la trottinette a causé des préjudices à des tiers et que la responsabilité légale du client est engagée, celui-ci répond intégralement des dommages occasionnés. Par ailleurs, le client assume l'entière réparation des préjudices en cas de dommages (y c. dommages consécutifs) ou de vol résultant d'une utilisation non conforme de la trottinette ou du non-respect des conditions d'utilisation. Tout dommage ou vol doit être signalé immédiatement au prestataire. À défaut, le client pourra en être tenu responsable a posteriori. Le prestataire est en droit de facturer les dommages, en cas de trottinettes détériorés, disparus, volés ou perdus, au dernier client enregistré. À cet effet, il est en droit de consulter l'enregistrement électronique des trajets, charge étant au client d'apporter la preuve du contraire. En cas de dommages ou de vol, le client ne peut prétendre à une indemnisation pour les dommages subis ou pour les frais consécutifs en résultant. Tout vol est à signaler au prestataire dans les 24 heures. En parallèle, le client doit porter plainte pour vol auprès de la police.

4.2 Accident

Le client déclare être assuré contre les accidents. Les accidents et chutes s'accompagnant de dommages matériels doivent toujours être communiqués immédiatement au prestataire. En cas de dommages corporels et/ou matériels subit par des tiers ou en cas de responsabilité ou coresponsabilité éventuelle d'un tiers, le client doit en outre immédiatement faire appel à la police et établir un constat d'accident, dont il doit adresser une copie au prestataire dans les 3 jours ouvrables.



5 DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

5.1 Durée du contrat

La durée du contrat, porte dès la première utilisation de la trottinette, jusqu'à la restitution de celle-ci.



6 PROTECTION DES DONNÉES

6.1 Généralités

Dans le cadre de la saisie et du traitement des données personnelles, le prestataire respecte la législation en vigueur, en particulier la législation sur la protection des données. Il protège les données de ses clients par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et les traite en toute confidentialité.

Il ne collecte, traite et enregistre de données personnelles que dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour la fourniture des prestations, pour la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure, pour la facturation et pour le développement et la gestion de la relation client, notamment dans le but d'assurer un haut niveau de qualité de service.

6.2 Études de marché, conseil à la clientèle et marketing

Pour permettre au prestataire d'élaborer une offre adaptée au marché, le client consent à ce qu'il enregistre et utilise ses données personnelles à des fins d'études de marché (par ex. enquête de satisfaction de la clientèle) et de conseil.

Le client consent en outre à ce que le prestataire enregistre et utilise ses données personnelles pour sa propre publicité.

Le client peut à tout moment et sans indication de motifs interdire au prestataire d'utiliser ses données personnelles dès lors que cette utilisation n'est pas nécessaire pour la fourniture des prestations. Pour l'exercice du droit de contestation, on se reportera aux droits des personnes concernées.

Les données personnelles ne peuvent être transmises à des tiers non considérés comme sous-traitants que dans la mesure où la loi le permet ou après obtention du consentement préalable du client et dans le cadre des finalités du traitement évoquées plus haut.

6.3 Droits des personnes concernées

Le client est en droit d'exiger d'être informé sur le traitement de ses données personnelles et de requérir leur rectification, leur suppression ou leur destruction. Il peut interdire le traitement de ses données ainsi que leur communication à des tiers, dès lors que celles-ci ne sont pas indispensables à la fourniture des prestations qu'il requiert. Le client peut en tout temps révoquer le consentement explicite accordé précédemment au traitement de ses données, ce qui n'affectera pas la légalité du traitement des données effectué durant la période pour laquelle le consentement valide a été accordé. S'il n'est pas possible d'établir l'exactitude ou l'inexactitude des données, le client peut exiger qu'il soit fait mention de sa contestation.

Demeurent réservées les exigences légales qui lient ou habilitent le prestataire en matière de



traitement ou de publication des données. Si la loi interdit notamment la suppression des données, celles-ci seront uniquement bloquées et non supprimées.

Pour faire valoir ses droits, le client s'adresse par écrit au service clients de Wiil, en joignant une copie de son passeport ou de sa carte d'identité, en utilisant le formulaire de contact figurant sur le site <https://wiil.ch/contact/>.

6.4 Recours à des tiers (sous-traitants)

Le client consent à ce que le prestataire ait recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et mette à leur disposition les données requises à cette fin. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que le prestataire en matière de protection des données. Il n'est pas autorisé à traiter les données pour son propre compte ou sans mandat ou instructions du prestataire, sauf dispositions légales contraires. Le prestataire s'engage à assurer une sélection, une information et un contrôle rigoureux des prestataires de services.



7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Responsabilité du prestataire

Le prestataire décline toute responsabilité pour les dommages subis par le client en lien avec l'exécution du présent contrat, à moins qu'une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part puisse être démontrée.

Toute responsabilité du prestataire pour des dommages indirects ou consécutifs, des préjudices causés à des tiers ou un manque à gagner est exclue.

Le prestataire décline toute responsabilité pour les effets personnels oubliés sur la trottinette ou dans son panier.

7.2 Responsabilité du client

Le client engage sa responsabilité à titre principal en vertu des dispositions des présentes CG et à titre subsidiaire en vertu des dispositions légales en cas de détérioration, de restitution non conforme ou de disparition de la trottinette, ou encore si la procédure d'emprunt n'est pas exécutée correctement ou si le client manque à ses obligations en vertu des CG. La responsabilité du client s'étend également aux frais annexes liés aux dommages, tels que les frais d'expertise, les coûts de réparation ou la perte de jouissance.

7.3 Assurances

L'assurance (assurance accident et assurance choses et responsabilité civile) incombe au client.

Il incombe à l'utilisateur de conclure une assurance responsabilité civile requise pour circuler à trottinette électrique

7.4 Modification des CG

Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les CG. Les modifications sont communiquées au client sous une forme appropriée, avec mention de leur date d'entrée en vigueur, et sont réputées connues par le client à compter de cette date. Les modifications sont réputées approuvées par le client à moins que ce dernier ne résilie la relation contractuelle dans un délai d'un mois (compte tenu des dispositions figurant au point 7.2).

7.5 For juridique et droit applicable



Le for juridique est Vevey. En cas de litige issu de contrats conclus avec des consommateurs, le for est celui du domicile ou du siège de l'une des parties lorsque l'action est intentée par le client, et celui du domicile de la partie défenderesse lorsque l'action est intentée par Wiil Sàrl. Par contrats conclus avec les consommateurs, on entend les contrats portant sur des prestations destinées à répondre à des besoins personnels ou familiaux du client. Pour les clients dont le domicile, respectivement le siège social, est à l'étranger, Vevey est le for de poursuite et le for juridique exclusif pour toutes les procédures.

8 Annulations

En cas d'annulation, voici les termes qui s'appliquent :

- Pour une annulation avec plus d'une semaine avant le début de votre tour : des frais de 15% seront retenus sur le remboursement
- Pour une annulation de 48 heures avant le début de votre tour : des frais de 50% seront retenus sur le remboursement
- Pour une annulation moins de 48 heures avant le début de votre tour ou en cas de non-présence lors du début du tour : des frais de 100% seront retenus sur le remboursement



Table of Contents

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) DE WIIL SÀRL.....	1
<u>1 PRÉAMBULE</u>	<u>1</u>
1.1 PRESTATAIRE	1
1.2 OFFRE DE PRESTATIONS	1
1.3 COORDONNÉES DU PRESTATAIRE	1
<u>2 OBJET ET CONCLUSION DU CONTRAT</u>	<u>1</u>
<u>3 CONDITIONS D'UTILISATION</u>	<u>2</u>
3.1 EMPRUNT	2
3.2 CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE LA TROTINETTE ÉLECTRIQUES	2
3.3 UTILISATION DES TROTINETTE ÉLECTRIQUES.....	2
3.4 RESTITUTION DE LA TROTINETTE ÉLECTRIQUES.....	2
3.5 RESTITUTION DE LA TROTINETTE EN CAS DE DOMMAGE	3
<u>4 DOMMAGE / VOL / ACCIDENT</u>	<u>3</u>
4.1 DOMMAGE / VOL	3
4.2 ACCIDENT	3
<u>5 DURÉE DU CONTRAT ET RÉILIATION</u>	<u>4</u>
5.1 DURÉE DU CONTRAT	4
<u>6 PROTECTION DES DONNÉES.....</u>	<u>5</u>
6.1 GÉNÉRALITÉS	5
6.2 ÉTUDES DE MARCHÉ, CONSEIL À LA CLIENTÈLE ET MARKETING	5
6.3 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES	5
6.4 RECOURS À DES TIERS (SOUS-TRAITANTS).....	6
<u>7 DISPOSITIONS FINALES</u>	<u>7</u>
7.1 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE	7
7.2 RESPONSABILITÉ DU CLIENT	7
7.3 ASSURANCES	7
7.4 MODIFICATION DES CG	7
7.5 FOR JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE.....	7